

PROVINCE DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.
N°1177/Fin.

N°310/Fin
E le 5-6-19

Kigali, le 30 Mai 1928.



ORDRE DE SERVICE

Transmis à Messieurs les Delegues copie de la lettre
n°1648/3e Bureau, datee du 5 Mars 1928 de Monsieur le Gouverneur.

Pr. Le Resident du Ruanda en route
Le Commissaire de District-Adjoint
O. Coubeau.

RUHENERI
24068

- X - X - X - X - X - X - X - X

COPIE

Boma, le 5^e Mars 1928

Direction Generale des Finances

..... 5ème Bureau.

N° 1648.

Objet:

Monnaies-Diffusion pièces
50 cts.-

Messieurs les Gouverneurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Direction de la Banque du Congo Belge à Leopoldville me signale que suivant des informations reçues de divers districts il existe une predilection marquée chez les indigènes pour les pièces d'un franc alors qu'ils n'acceptent que très difficilement celles de cinquante centimes.-

Parmi les nombreuses causes qui peuvent avoir provoqué pareil état d'esprit on peut demander si l'une d'elles ne serait pas la préférence qu'auraient pu marquer des collecteurs d'impôts pour les pièces d'un franc, ceci dans le but de simplifier leur besogne de comptage et de conservation.-

Quoi qu'il en soit, je vous prie de rappeler aux collecteurs d'impôts de la province qu'il s' doivent accepter indifféremment les pièces d'un franc et de cinquante centimes qui leur sont présentées par les indigènes.

J'espère que l'importance de la circulation des pièces de cinquante centimes, au point de vue économique, ne vous échappera pas. Il faut absolument enrayer chez les indigènes la tendance que l'on a pu observer, car une généralisation aurait pour conséquence de faire bientôt de cette unité monétaire la base des transactions ce qui provoquerait un rencherissement du coût de la vie qu'il importe d'éviter.-

Le Gouverneur General Tilkens
Se/TILKENS.

TOUS.